



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2000

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2000

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES SPÉCIALES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LE 19 OCTOBRE ET LE 31 OCTOBRE 2000

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2000
- 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2000
- 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2000
- 3.4 DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE, EXERCICE FINANCIER 2000
- 3.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 10 000 \$, EXERCICE FINANCIER 2000

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 4.1 DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL, SOIT MADAME PAULINE QUINLAN AINSI QUE MESSIEURS JEAN McMASTER, PAUL M. ROLLAND, ONIL COUTURE ET JEAN-GUY TARTE

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC MONTRÉ À L'ORIGINAIRE

6. RÈGLEMENTS

6.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ. DE FAÇON À :

A) MODIFIER L'ARTICLE 8.3.2.15 DE FAÇON À REVOIR LES CRITÈRES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) APPLICABLES À LA ZONE R02-230, NOTAMMENT EN :

I) NE PERMETTANT PAS DE NOUVEAUX USAGES AUTRES QUE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN GÉNÉRAL (NE PLUS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS a) ET b) ;

II) PROTÉGEANT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ;

III) PROHIBANT LA CONSTRUCTION DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT SANS QUE NE SOIT DÉMONTRÉ À LA VILLE QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS NE SONT OCCUPÉS À PLEINE CAPACITÉ;

IV) INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLÔTURES ET MURS OU MURETS ;

B) MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE R02-230 DE FAÇON À AUTORISER SEULEMENT LES USAGES «BASE DE PLEIN AIR», TERRAIN DE JEUX, PARC DE DÉTENTE ORNEMENTAL OU NATUREL AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIFS PUBLICS DE TYPE LINÉAIRE, NOTAMMENT UN SENTIER PÉDESTRE, UNE PISTE CYCLABLE ET UN SENTIER DE SKI DE RANDONNÉE;

C) PERMETTRE, DANS LA ZONE R02-230, LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT SEULEMENT COMME USAGE

ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL AUTORISÉ DANS LA ZONE;

- D) AGRANDIR LA ZONE H05-519 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C05-534 (ANNULATION DE CETTE ZONE) ET Y APPLIQUER LA PROCÉDURE DE PIIA;
- E) AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PIIA DANS LA ZONE H05-519 EN Y PRÉVOYANT DES CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT, NOTAMMENT EN EXIGEANT :
 - I) QUE SEULE UNE RUE PUBLIQUE PUISSE DONNER ACCÈS AUX TERRAINS DANS CETTE ZONE ;
 - II) QU'AUCUN NOUVEAU BÂTIMENT NE PUISSE RESPECTER UNE MARGE AVANT SUPÉRIEURE À 8 MÈTRES À PARTIR DE TOUTE RUE PUBLIQUE ;
 - III) QU'AUCUNE CLÔTURE OU MURET NE SOIT CONSTRUITE ;
 - IV) QUE TOUT BÂTIMENT S'INSPIRE DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ;
 - V) QUE LA FENESTRATION SOIT PRÉSENTE SUR AU MOINS 20% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE AVEC AU MOINS LA MOITIÉ DE CELLE-CI AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE. »

6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE »

6.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-200 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »

6.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFICHAGE NUMÉRO

643-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L'AFFICHAGE DU PRIX DE L'ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »

- 6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »

7. AFFAIRES COURANTES

- 7.1 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, ANNÉE 2000
- 7.2 MANDAT DONNÉ POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR LES IMMEUBLES VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT
- 7.3 HYPOTHÈQUE LÉGALE PAR LA VILLE DE BROMONT, LOT 754 DU CADASTRE DE FARNHAM
- 7.4 RÉCLAMATION DE MONSIEUR WAYNE ROONEY
- 7.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 2001
- 7.6 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DES KIOSQUES POSTAUX
- 7.7 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SULFATE D'ALUMINIUM. ANNÉE 2001
- 7.8 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DU CHLORE LIQUIDE, ANNÉE 2001
- 7.9 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHAUX HYDRATÉE, ANNÉE 2001
- 7.10 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CO₂, ANNÉE 2001
- 7.11 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHARBON ACTIF, ANNÉE 2001
- 7.12 CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE
- 7.13 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE BROMONT : FESTIVAL NOVICE DE BROMONT

- 7.14 CLUB OPTIMISTE DE BROMONT : SOIRÉE CASINO
- 7.15 MODIFICATION D'AFFECTIONS À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ AUX FINS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
- 7.16 ANNULATIONS OU MODIFICATIONS DES ACHATS D'IMMOBILISATIONS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT
- 7.17 ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS DES PARCS
- 7.18 MARGE DE CRÉDIT DE LA VILLE DE BROMONT
- 7.19 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DES LOTS 67 ET 68 AINSI QUE D'UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE, CADASTRE DU CANTON DE BROME
- 7.20 PLAN D'ACTION EN DIX POINTS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR DES COLLECTIVITÉS VIABLES
- 7.21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN HISTOIRE À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL « FURETEZ DANS LE MONDE »
- 7.22 OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
- 7.23 DEMANDE DE LUMIÈRE DE RUE, CHEMIN COVEDUCK
- 7.24 RÉOLUTION D'APPUI À L'INDUSTRIE AUTOMOBILE AU QUÉBEC
- 7.25 GÉOMATIQUE
- 7.26 PROJET D'ACCÈS RUE DE LA SOURCE
- 7.27 ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE VAL DES CERFS ET LA VILLE DE BROMONT

8. AFFAIRES DU PERSONNEL

- 8.1 STAGIAIRE EN BUREAUTIQUE
- 8.2 SURNUMÉRAIRES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES BASSINS DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU
- 8.3 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS PAR INTÉRIM

8.4 PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL

8.5 CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME JAFFA ET DE MONSIEUR JEAN-PIERRE JACQUIER RELATIVEMENT AU CHEMIN LAPOINTE

9.2 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE MONSIEUR MICHEL-A. TÉTREULT

9.3 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE MADAME ANDRÉE GADOURY

9.4 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUES LE 14 ET LE 27 SEPTEMBRE AINSI QUE LE 24 OCTOBRE 2000

9.5 DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ESTRIADE, ANNÉE 2001

10. VARIA

10.1 CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS DE L'HÔPITAL BMP

10.2 DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DES LOTS 529 ET 529-6 DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM

10.3 REMERCIEMENTS ADRESSÉS AUX PREMIERS RÉPONDANTS

10.4 MANDAT RELATIF À UNE ÉTUDE DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT

10.5 AFFICHAGE DIRECTIONNEL

10.6 INFORMATIONS SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT MUNICIPAL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.